Nations Unies avec l'appui de cent quarante-six pays, dont le Canada. Le premier paragraphe de l'Article premier se lit ainsi:

Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement.

- 110. Nous recommandons, de plus, que des directives ministérielles soient données à l'ACDI à l'effet que:
  - elle augmente sensiblement les crédits qu'elle affecte au développement des droits humains et des institutions dans tous ses programmes. Nous avons été incapables de déterminer avec la moindre certitude le montant des crédits consacrés actuellement par l'ACDI à de telles activités. Nous proposons donc que l'ACDI fasse cette détermination et projette ensuite d'augmenter graduellement de dix millions de dollars ces crédits au cours des trois prochaines années;
  - elle crée une unité spéciale qui, en matière de développement des droits humains et des institutions, agirait comme catalyseur, stimulant et coordonnateur au sein de l'ACDI et comme centre d'information et point de contact à l'extérieur et à l'intérieur de l'Agence. Cette unité se rapporterait directement à la Présidente de l'Agence;
  - elle dote sa direction générale des services professionnels d'une unité d'experts en des matières telles que le système juridique, législatif et électoral, les commissions des droits humains, les droits des groupes défavorisés, l'application des lois et la mise en oeuvre des conventions internationales relatives aux droits humains. Ces experts desserviraient l'ensemble de l'Agence et, pour ce faire, entretiendraient des rapports étroits avec le secrétariat du CIDDHI, le CRDI, les services pertinents des administrations provinciales et territoriales, le secrétariat de l'Association des Parlementaires, les universités et tout autre organisme actif dans ces domaines;
  - elle appuie concrètement et énergiquement les programmes pertinents des agences multilatérales comme, par exemple, le Voluntary Fund du Advisory Services Program in the Field of Human Rights du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et les programmes du Commonwealth, de l'Organisation